

Le présent formulaire doit être rempli par le(s) souscripteur(s) d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) ou d'un régime d'épargne-études qui fera l'objet d'un enregistrement. Un formulaire de demande de subvention du régime Alberta Centennial Education Savings doit être rempli pour chaque bénéficiaire.

Renseignements sur le bénéficiaire

Nom de famille	Prénom(s)	Date de naissance (aaaa/mm/jj)	Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
----------------	-----------	--------------------------------	---

En remplissant le présent formulaire, j'autorise (nous autorisons) le promoteur à demander à ce que le fiduciaire fasse une demande de subvention de l'Alberta Centennial Education Savings au nom du bénéficiaire.

Confirmation de l'admissibilité à la subvention du régime Alberta Centennial Education Savings

Je comprends (nous comprenons) que le parent ou le tuteur doit être résident de l'Alberta pour que la subvention soit versée à un REEE au nom du bénéficiaire.

Je _____ déclare que je suis le parent ou le tuteur du
écrire le nom du parent ou du tuteur EN LETTRES MOULÉES
 bénéficiaire susmentionné, que je suis résident de l'Alberta et que j'ai fourni une preuve de la résidence, ci-dessous,

OU

je confirme que le parent ou le tuteur _____ du
écrire le nom du parent ou du tuteur EN LETTRES MOULÉES
 bénéficiaire susmentionné est résident de l'Alberta et que j'ai fourni une preuve de la résidence de cette personne ci-dessous.

Preuve de résidence

Adresse du parent ou du tuteur

Type de preuve fournie

Nom du souscripteur EN LETTRES MOULÉES	Signature du souscripteur	Date
Nom du co-souscripteur EN LETTRES MOULÉES	Signature du co-souscripteur	Date

Avis concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels

→ Les renseignements personnels nécessaires à l'administration du régime Alberta Centennial Education Savings seront recueillis par :

- (a) les ministères Alberta Advanced Education;
- (b) Ressources humaines et Développement des compétences Canada ainsi que l'Agence du revenu du Canada.

Ces renseignements serviront à l'administration du régime.

Ces renseignements sont recueillis en conformité avec les dispositions des lois suivantes :

- *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* de l'Alberta, R.S.A. c. F-25,
- *Alberta Centennial Education Savings Plan Act*, S.A. 2004, c. A-14.7,
- *Alberta Centennial Education Savings Plan Regulation*, A.R. 248/2004, et
- *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, S.R.C. 1985, c.1.

→ Je comprends que les renseignements personnels concernant le bénéficiaire et le parent ou le tuteur résidant en Alberta sont susceptibles d'être mis à la disposition du ministère Alberta Advanced Education.

→ Les questions relatives à la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements doivent être acheminées au directeur du régime, Alberta Centennial Education Savings Plan, C.P. 85, Edmonton (Alberta) T5J 2G9; courriel: ACES@gov.ab.ca

Signature du parent ou du tuteur du bénéficiaire qui est résident de l'Alberta	Date
Signature du parent ayant la garde ou du tuteur du bénéficiaire (si elle diffère de celle ci-dessus)	Date
Signature du souscripteur (si elle diffère de celle ci-dessus)	Date

Définitions

Dans le présent formulaire, les termes suivants se définissent comme suit:

<<bénéficiaire>> signifie une personne désignée par un souscripteur, personne pour laquelle ou au nom de laquelle un paiement d'aide aux études en vertu d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est convenu, en autant que la personne en question soit admissible en vertu du REEE.

<<fiduciaire>> signifie une entreprise constituée en société en vertu des lois du Canada et qui a le droit d'offrir des services de fiducie au grand public.

<<paiement d'aide aux études>> signifie tout montant, autre qu'un remboursement de paiement, versé à partir d'un régime d'épargne-études à une personne ou pour celle-ci et ce, dans le but de l'aider à faire des études postsecondaires.

<<parent ayant la garde ou tuteur>> signifie la personne autorisée par la loi du Canada ou d'une province pour administrer les affaires ou la succession du bénéficiaire.

<<promoteur>> signifie la personne ou l'organisme qui accepte de verser ou de faire verser des paiements d'aide aux études à un ou plusieurs bénéficiaires.

<<régime d'épargne-études>> signifie un contrat conclu à n'importe quel moment entre:

- (a) soit
 - (i) une personne (autre qu'une fiducie),
 - (ii) une personne (autre qu'une fiducie) et le/la conjoint(e) ou le/la partenaire interdépendant(e) de la personne en question;
- (b) une personne ou un organisme (appelé(e) <<promoteur>> dans la présente section)

contrat en vertu duquel le promoteur accepte de verser ou de faire verser un paiement d'aide aux études à un ou plusieurs bénéficiaires.

<<régime enregistré d'épargne-études>> conformément à la définition qui lui est conférée par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, S.R.C. 1985, c. 1.

<<résident de l'Alberta>> conformément à la définition qui lui est conférée par la loi *Alberta Centennial Education Savings Plan Act*, signifie une personne qui a légalement le droit d'être ou de rester au Canada, qui en fait son lieu de résidence, et qui vit habituellement en Alberta.

<<souscripteur ou co-souscripteur>> signifie une personne qui cotise à un régime enregistré d'épargne-études et a accès à une subvention de l'Alberta Centennial Education Savings.

<<subvention Alberta Centennial Education Savings>> signifie une subvention payable en vertu de la loi *Alberta Centennial Education Savings Act*, S.A. 2004, c. A-14.7 ainsi qu'en vertu du règlement *Alberta Centennial Education Savings Plan Regulation, Alberta Regulation, 248/2004*.

Les définitions ci-dessus peuvent varier advenant que des changements soient apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, à la loi *Alberta Centennial Education Savings Act* et (ou) aux règlements y afférents.